

Constitution du dossier en France, pièces à fournir :

- l'agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- le rapport d'enquête sociale de l'ASE,
- le rapport d'enquête psychologique de l'ASE,
- une attestation autorisant l'entrée de l'enfant en France (délivrée par le S.A.I.),
- l'acte de mariage, le cas échéant (attestant qu'il a été célébré avant la naissance de l'adopté),
- les actes de naissance des deux conjoints,
- des certificats médicaux attestant de la bonne santé mentale et physique des adoptants,
- un certificat prouvant que les parents adoptifs ont suivi une préparation,
- les copies des passeports en cours de validité,
- un extrait des casiers judiciaires de chacun des adoptants,
- une photo des adoptants et deux photos de leur maison ou de leur appartement,
- une attestation de ressources.

Ces documents, qui doivent être traduits en espagnol par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'appel et légalisés par le [Bureau de légalisation du ministère des affaires étrangères](#), puis sur-légalisés par l'ambassade de Bolivie à Paris, doivent être accompagnés de la procuration spéciale des demandeurs établie à l'intention du représentant légal de l'organisme français habilité en Bolivie et de l'avocat.